

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

COMMISSION DES DROITS
DE L'HOMME DU CAMEROUN

SOUS-COMMISSION CHARGÉE
DE LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

Secrétariat Permanent

Division de la Protection
et de la Promotion des Droits de l'homme

B.P./P.O. Box 20317, Yaoundé
Fax: (237) 222-22-60-82

Numéro Vert : 1523



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CAMEROON HUMAN
RIGHTS COMMISSION

SUB-COMMISSION IN CHARGE
OF HUMAN RIGHTS PROMOTION

Permanent Secretariat

Human Rights Protection
and Promotion Division

Tel.: (237) 222-22-61-17 / 691 12 86 70
E-mail: chrc.cdhc2019@yahoo.com

Web: www.cdhc.cm

Toll-Free Number: 1523

**DÉCLARATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
DU CAMEROUN À L'OCCASION DE LA CÉLÉBRATION
DE LA 25^E ÉDITION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE
POUR L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES**

25 novembre 2024

Thème.- Riposter et se reconstruire après les violences

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après : « la Commission » ou « la CDHC »), créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 et mise en place le 29 avril 2021 à la suite de la prestation de serment de ses membres devant la Cour suprême, siégeant en Chambres réunies,

Ayant à l'esprit que la célébration, chaque année, de la *Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes* est l'occasion de rendre hommage aux trois sœurs MIRABAL – Patria, Minerva et Maria Teresa – originaires de Salcedo (République dominicaine), âgées respectivement de trente-six, trente-quatre et vingt-cinq ans, toutes opposantes politiques au régime du dictateur Rafael Leonidas TRUJILLO (1930-1961) caractérisé par la terreur et la corruption et qui avaient été tuées le 25 novembre 1960, *alors qu'elles « revenaient d'une visite à leurs maris emprisonnés pour des raisons politiques, ont été interceptées par des agents trujillistes [ceux-ci, après les avoir] battues à mort, [ont replacé leurs corps dans une voiture qui a ensuite] été précipitée dans un ravin »*¹,

¹ Cf. *The Conversation*, « L'assassinat des sœurs MIRABAL : aux origines de la Journée internationale contre les violences faites aux femmes », <https://theconversation.com/l'assassinat-des-soeurs-mirabal-aux-origines-de-la-journee-internationale-contre-les-violences-faites-aux-femmes-224897>, consultée le 3 novembre 2024.

Ayant également à l'esprit que la date du 25 novembre marque le *début* de la Campagne internationale des *16 jours d'activisme contre la violence basée sur le genre* lancée par des militant(e)s lors de l'inauguration de l'Institut international pour le leadership des femmes en 1991² ;

Soulignant qu'à la suite de la Campagne internationale susmentionnée, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies (AGONU) a, par Résolution n° A/RES/48/104 du 20 décembre 1993, adopté la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes par laquelle elle « *demande instamment que tout soit mis en œuvre pour la faire universellement connaître et respecter* »³ et a, plus tard, par Résolution n° A/RES/52/86 du 12 décembre 1997⁴, adopté les *Mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale pour l'élimination de la violence contre les femmes* ;

Soulignant également que c'est par sa Résolution n° A/RES/54/134 du 17 décembre 1999 que l'AGONU a proclamé le 25 novembre de chaque année *Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes* afin d'inviter tous les acteurs concernés, y compris « *les gouvernements, les institutions, organismes, fonds et programmes des Nations Unies et les autres organisations internationales et non gouvernementales à organiser ce jour-là des activités conçues pour sensibiliser l'opinion au problème de la violence à l'égard des femmes* »⁵ ;

Notant que la mobilisation en soutien à la Campagne internationale *des 16 jours d'activisme contre la violence basée sur le genre*, à l'origine de l'initiative baptisée *Tous unis d'ici à 2030 pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes*, lancée en 2008 et conduite par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes) sous la direction du secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU), António GUTERRES, « *est une initiative de plaidoyer pluriannuelle qui vise à prévenir et à éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles dans le monde entier [qui] appelle les gouvernements, les acteurs du développement, la société civile, les organisations de défense des Droits des femmes, les jeunes, le secteur privé, les médias et l'ensemble du système des*

² Cf. ONU Femmes, « Note conceptuelle de la célébration des 16 Jours d'activisme contre la violence basée sur le genre du 25 novembre au 10 décembre 2024 : vers le 30^e anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing », publiée sur le site https://www.unwomen.org/sites/default/files/2024-11/unite_campaign_16_days_concept_2024_fr.pdf, consultée le 20 novembre 2024.

³ Cf. AGONU, Résolution A/RES/48/104 du 20 décembre 1993 portant Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, publiée sur le site <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/declaration-elimination-violence-against-women>, consultée le 20 novembre 2024.

⁴ Cf. AGONU, Résolution n° A/RES/52/86 du 12 décembre 1997 relative aux *Mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale pour éliminer la violence contre les femmes*, publiée sur le site, https://www.unodc.org/documents/commissions/CCPCJ/Crime_Resolutions/1990/1999/1997/General_Assembly/A-RES-52-86.pdf, consultée le 20 novembre 2024.

⁵ Cf. AGONU, Résolution n° A/RES/54/134 du 17 décembre 1999 portant *Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes*, publiée sur le site <https://documents.un.org/doc/undocgen/n00/271/22/pdf/n0027122.pdf>, consultée le 20 novembre 2024.

Nations Unies à collaborer dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles »⁶ ;

Considérant que cette année, à l'occasion du 25^e anniversaire de la célébration de Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le secrétaire général de l'ONU a, le 18 novembre 2024, relevé, pour le déplorer, que

[l]'épidémie de violence à l'égard des femmes et des filles est une honte pour l'humanité [en ce sens que les statistiques font état de ce que] chaque jour, en moyenne, 140 femmes et filles sont tuées par un membre de leur famille [...] environ une femme sur trois est victime de violences physiques ou sexuelles[,] aucun pays, aucun milieu n'est épargné [et] la situation ne fait qu'empirer ; [d]e terribles violences sexuelles sont utilisées comme arme de guerre [e]t, sur Internet, les femmes et les filles s'exposent à un déferlement de misogynie [...] les Droits des femmes et des filles ne cessent d'être remis en cause, [...] les situations où les protections juridiques sont supprimées et où les Droits humains sont bafoués sont devenues monnaie courante⁷ ;

Considérant qu'en outre M. António GUTERRES a rappelé à tous

[qu']il y a près de 30 ans, une promesse a été faite avec la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, celle de prévenir et d'éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles [en lançant un appel à chacun, qu']il est grand temps de la tenir [en invitant tous les acteurs à] agir de toute urgence en faveur de la justice et de la responsabilisation et soutenir les actions de sensibilisation⁸,

Accueillant favorablement le thème de la 25^e édition de la Journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes en 2024 qui est *Riposter et se reconstruire après les violences*, un thème qui valorise les actions à mettre en œuvre pour prévenir la violence, faire cesser les cas avérés de violence à l'égard des femmes et des filles, faire sanctionner les auteurs de ces violences et soutenir les victimes ou leurs ayants droit dans leur quête de justice et de réparation, afin qu'elles puissent mener une vie libre sans violence ; d'autant plus que, pour une prévention efficace de la violence et pour un soutien adapté aux victimes, il est indispensable de promouvoir des changements sociaux, de garantir des ressources financières suffisantes et d'améliorer la protection juridique des personnes concernées⁹,

Rappelant que selon l'article premier de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, l'expression « violence à l'égard des femmes » renvoie à

tous [les] actes de violence, dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la

⁶ Cf. ONU Femmes, « Campagne TOUS UNIS pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes », <https://www.unwomen.org/fr/what-we-do/ending-violence-against-women/unite#:~:text=Notre%20travail-Campagne%20TOUS%20UNIS%20pour%20mettre%20fin%20à,%20à%20l'égard%20des%20femmes&text=L%27initiative%20«%20TOUS%20UNIS%20pour,filles%20dans%20le%20monde%20entier>, consultée le 20 novembre 2024.

⁷ Cf. Communiqué de presse n° SG/SM/22461 du 18 novembre 2024, « Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes : le monde doit entendre cet appel, plaide le Secrétaire général », <https://press.un.org/fr/2024/sgsm22461.doc.htm>, consultée le 20 novembre 2024.

⁸ *Ibid.*

⁹ Cf. Seize jours contre la violence basée sur le genre, « Thème central », <https://www.16jours.ch/theme-central#:~:text=Dans%20le%20cadre%20des%20C2%AB%2016,pour%20une%20soci%C3%A9t%C3%A9%20sans%20violence>, consultée le 3 novembre 2024.

menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée,

Rappelant également les stipulations de l'article 2 de la Déclaration sus-évoquée qui complètent la définition de l'article premier, à travers une énumération illustrative et non exhaustive des formes de violence selon le lieu ou selon le contexte où elle se produit et qui précisent que la violence à l'égard des femmes peut être physique, sexuelle et psychologique et qu'elle peut :

- a) [être] exercée au sein de la famille, y compris les coups, les sévices sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale et la violence liée à l'exploitation ;
- b) [être] exercée au sein de la collectivité, y compris le viol, les sévices sexuels, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée ;
- c) [être] perpétrée ou tolérée par l'Etat,

Soulignant que les verbes d'action mentionnés dans le thème de la célébration, à savoir *Riposter* et *se reconstruire* après les violences invitent les acteurs concernés à prendre des mesures concrètes en consonance avec les propos prononcés par la directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), Dr Natalia KANEM à l'occasion de la célébration de l'édition 2023 de la Journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes selon lesquels « [l]es violences faites aux femmes et aux filles sont totalement évitables [, nous] pouvons mettre un terme à cette crise en nous montrant solidaires du nombre toujours plus important de personnes qui se manifestent pour dire : 'ça suffit' »¹⁰,

Soulignant également que ce thème s'inscrit dans les actions qui fondent la *Campagne TOUS UNIS*, actions qui interpellent les acteurs étatiques, les partenaires au développement, les organisations de la société civile (OSC) et les communautés pour que ces acteurs :

- [mettent] fin à l'impunité en tenant les auteurs de ces crimes responsables de leurs actes et en appliquant une tolérance zéro en matière de violence à l'égard des femmes et des filles ;
- [investissent] dans la prévention et dans les organisations de défense des Droits des femmes pour garantir les droits des personnes qui ont survécu à la violence et leur permettre d'accéder à des services essentiels ;
- [mettent] en œuvre des plans d'action nationaux visant à éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles¹¹,

La Commission salue les efforts du Gouvernement et de la société civile tendant à éradiquer la montée de la violence à l'égard des femmes dans la société camerounaise notamment à travers :

- la tenue de la *Première réunion préparatoire de la 18^e édition de la campagne « seize (16) jours d'activisme contre les violences faites aux femmes et aux filles »* organisée

¹⁰ Cf. UNFPA, « 16 jours d'activisme contre la violence basée sur le genre », mis en ligne le 27 novembre 2023 dans le site <https://www.unfpa.org/fr/16days>, consultée le 20 novembre 2024.

¹¹ Cf. ONU FEMMES, « 16 jours d'activisme contre la violence basée sur le genre », <https://www.unwomen.org/fr/rejoignez-nous/16-jours-d-activisme>, consultée le 20 novembre 2024.

par le ministère de la Promotion de la femme et de la famille (MINPROFF) le 15 novembre 2024 à Yaoundé ;

- l'organisation, le 6 novembre 2024, de la *Campagne de sensibilisation contre les violences sexuelles* au Lycée bilingue de Bonabéri, situé à Douala dans la Région du Littoral par l'Organisation non gouvernementale (ONG) *The Mission*, avec l'appui de psychologues, de gynécologues et de volontaires pour un accompagnement de qualité dans la prévention des violences sexuelles, mais aussi en vue de remédier aux impacts de ce phénomène ; les jeunes filles y ont effectué des consultations gynécologiques et psychologiques ainsi qu'un dépistage du VIH/Sida¹² ;
- l'organisation, par le MINPROFF en partenariat avec l'ONU Femmes, d'un atelier dédié à *L'intégration du genre au sein des Forces de défense* du 5 au 7 juin 2024, atelier qui avait pour objectifs non seulement de renforcer les capacités en matière de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) dans les services et les centres sociaux du ministère de la Défense sur toute l'étendue territoire national, en vue de répondre aux besoins de toutes les femmes touchées par les VBG dans les Forces de défense, mais aussi de renforcer les capacités des acteurs locaux à instaurer un environnement protecteur contre les violences exercées sur les femmes ;
- la tenue, à l'initiative du MINPROFF, de la cérémonie officielle de lancement du processus d'élaboration du projet de loi contre les VBG le 7 novembre 2023 à l'Hôtel Hilton de Yaoundé, cérémonie qui marque le point de départ du processus d'adoption d'une loi permettant d'identifier clairement la spécificité des VBG, afin d'y répondre plus efficacement et de réduire significativement ce fléau dans notre pays ; ledit projet de loi, déjà élaboré, a été soumis à plusieurs révisions ainsi qu'à des ajustements à l'issue de consultations avec les parties prenantes au processus,

La Commission condamne très vigoureusement, la recrudescence des actes de violences contre les femmes et les jeunes filles portés à sa connaissance depuis le 26 novembre 2023, actes impitoyables ayant porté atteinte à leur intégrité physique et morale, dont certains ont conduit à une mort prématurée, toujours cruelle et parfois horrible, notamment :

- les sévices corporels infligés à Mme Bernadette ABA'A AMOUGOU domiciliée à Oding, dans la Région du Sud, par son concubin M. Charles NDI avec qui elle vivait maritalement depuis vingt-deux ans, union dont sont issus cinq enfants ; la victime subissait des violences de la part du mis en cause depuis 2011 dont la dernière remonte à la nuit du jeudi 3 octobre 2024, au cours de laquelle Charles NDI lui a asséné de violents coups de poing en présence de leur fille de onze ans à la suite desquels elle a perdu connaissance ; l'Antenne régionale de la CDHC pour le Sud a émis deux convocations pour audition du mis en cause, respectivement les 25 et 29 octobre 2024,

¹² Cf. *Cameroun Web*, « Campagne contre les violences sexuelles au lycée bilingue de Bonabéri », <https://www.camerounweb.com/CameroonHomePage/NewsArchive/Campagne-contre-les-violences-sexuelles-au-lyc-e-bilingue-de-Bonaberi-774054>, consultée le 3 novembre 2024.

ainsi qu'une convocation pour audition de la requérante le 4 novembre 2024 ; au cours de l'entretien avec Mme Bernadette ABA'A AMOUGOU, elle a informé l'Antenne de ce qu'une assise avait eu lieu le 30 octobre 2024 en présence des familles des deux protagonistes et en guise de résolution, il a été convenu que Mme ABA'A quitte le domicile du mis en cause pour s'installer ailleurs, afin de préserver sa sécurité et qu'elle ne pourra reprendre une vie conjugale avec M. NDI qu'après le versement de sa dot et la célébration de leur mariage ;

- les traitements cruels, inhumains ou dégradants infligés le 24 septembre 2024 à une fillette de cinq ans, mettant en cause sa tante résidant au quartier Akwa Nord à Douala, dans la Région du Littoral ; la fillette n'a eu la vie sauve que grâce à l'intervention de la ménagère du domicile qui a alerté les voisins ; ces derniers se sont rendus au domicile de la mise en cause et ont découvert que la victime présentait des brûlures au fer à repasser et au couteau, ainsi que des blessures et des cicatrices résultant des bastonnades subies¹³ ; alertée, l'Antenne régionale de la CDHC pour le Littoral a effectué une descente sur les lieux le 24 septembre 2024 et elle a reçu l'information suivant laquelle la victime a été conduite à l'hôpital de Deido pour des soins appropriés et que sa tante a été interpellée, puis gardée à vue au commissariat du 9^e Arrondissement de la ville de Douala ; l'Antenne maintient le suivi de la procédure ouverte contre la mise en cause ;
- les sévices corporels infligés à Mme Jacqueline MOUNE en juin 2024, commerçante domiciliée à Kongola dans la Région de l'Extrême-Nord par son concubin Jean GARGA, une relation qui remonte à l'année 2015 ; son compagnon envisageant de prendre une seconde épouse et infligeait des violences physiques et psychologiques à la victime, y compris en la privant des moyens nécessaires pour assurer ses soins médicaux après qu'elle ait fait deux fausses couches ; dans le cadre de ses investigations, l'Antenne régionale de la CDHC pour l'Extrême-Nord a convoqué M. GARGA pour audition et le 22 juillet 2024, à l'issue d'une tentative infructueuse de conciliation des parties, la CDHC a pris acte de leur volonté commune de mettre fin à leur relation ;
- les traitements cruels, inhumains ou dégradants infligés à une jeune fille nommée Lysette Claudia NDI, mettant en cause sa mère, la nommée Lysette Flore NDI TSIMI, psychologue qui intervenait occasionnellement dans l'émission « *Et si on en parlait* » diffusée sur les antennes de la *Cameroon Radio and Television* (CRTV) ; le 5 mai 2024, cette dernière a flagellé sa fille et brûlé ses fesses au fer à repasser, l'abandonnant avec de grosses blessures ainsi que des traces de fouets sur le corps ; l'Antenne régionale de la CDHC pour le Centre qui s'est saisie d'office de l'affaire a effectué une descente le 8 mai 2024 au commissariat de sécurité publique du 19^e Arrondissement de la ville de Yaoundé où était détenue Mme Lysette NDI, puis une autre le 17 mai 2024 au Parquet près le tribunal de grande instance du Mfoundi, à l'occasion de laquelle elle a été

¹³ Cf. *ESBI Media*, « Maltraitance infantile : une fillette torturée par sa tante à Douala », <https://esbimedia.com/maltraitance-enfantile-une-fillette-torturee-par-sa-tante-a-douala/>, consultée le 3 novembre 2024.

informée de ce que dame NDI TSIMI a été inculpée le 15 mai 2024 et placée sous mandat de détention provisoire le même jour à la Prison centrale de Yaoundé ; la CDHC suit les procédures judiciaires au niveau dudit tribunal avec l'appui d'une avocate au Barreau du Cameroun dont elle a sollicité la constitution pour la défense de la victime ;

- les violences physiques, morales et économiques exercées sur Mme OBAM ENGOLO Epse KANSE, domiciliée à Ébolowa, dans la Région du Sud, mettant en cause son époux M. Jean Claude KANSE ; le 30 janvier 2024, la victime a reçu de son époux la somme de cinquante-deux mille (52 000) francs CFA pour cultiver un champ de pistache au village où elle était contrainte par celui-ci de se rendre avec sa fille âgée de cinq ans ; ayant refusé d'amener sa fille au village, Mme OBAM ENGOLO a été *bastonnée, puis enfermée avec sa fille dans leur maison par son époux qui les a privées ensuite du minimum essentiel à la subsistance que sont les aliments* ; bien plus, le mis en cause a retiré du portefeuille de son épouse la somme de cinquante mille (50 000) francs CFA ; saisie de cette affaire, l'Antenne régionale de la CDHC pour le Sud a apporté son assistance à Mme OBAM ENGOLO pour déposer une plainte contre son époux au commissariat central de la ville d'Ébolowa et, le 1^{er} février 2024, suite à une confrontation suivie d'une tentative de conciliation des parties, M. KANSE a pris l'engagement de ne plus user de violence sur son épouse ; séance tenante, il a restitué à cette dernière la somme qu'il avait soutirée de son portefeuille ;
- le cas de Mme Brenda NOUPING, domicilié à Doumé dans la Région de l'Est, qui vit en concubinage avec M. Donald YOUDJEU depuis cinq ans, avec deux enfants issus de cette union ; la victime dénonce les multiples violences physiques dont elle a été victime en décembre 2023 de la part de son partenaire qui la soupçonnait d'infidélité ; à la suite d'une violente dispute entre les deux concubins dans la soirée du 31 décembre 2023, Mme NOUPING a été mise à la porte avec les enfants du couple ; dans un premier temps, la victime a saisi le Sous-préfet de Doumé le 3 janvier 2024 ; en réponse, ce dernier a convoqué le mis en cause pour une tentative de conciliation et a référé les deux parties au service des Affaires sociales, des diligences qui n'ont pas abouti à une solution acceptable pour la victime ; le 25 janvier 2024, l'Antenne régionale de la CDHC pour l'Est a convoqué M. YOUDJEU pour audition ; à l'issue des séances de conciliation organisées à l'Antenne régionale entre les deux parties, le mis en cause a accepté de verser la somme de trois cent mille (300 000) FCFA réclamée par madame NOUPING comme pension alimentaire pour leurs enfants,

Ayant à l'esprit des cas de féminicides portés à sa connaissance et qu'elle condamne avec véhémence, les plus emblématiques étant :

- le cas de Rose CHEBOU, une femme enceinte dont le corps sans vie a été retrouvé le 24 novembre 2024 au quartier Pk 13, situé à Douala dans la Région du Littoral ; la

- victime a été poignardée par des individus non identifiés qui l'ont au préalable dépouillée de ses biens alors qu'elle revenait de son lieu de travail¹⁴ ;
- l'agression mortelle, le 3 novembre 2024 à Douala, dans la Région du Littoral, de Mme Diane BELINGA, mère d'une fillette de cinq (5) mois, tuée à l'entrée de son domicile par un inconnu qui l'a frappée de coups de poignard dans le ventre avant d'emporter son téléphone portable et son argent¹⁵ ;
 - la découverte macabre, le 1^{er} novembre 2024 au lieu-dit Rond-point Petit Pays à Makèpè dans la ville de Douala, Région du Littoral, du corps partiellement calciné d'une dame à l'intérieur d'un bac à ordures¹⁶ ;
 - l'assassinat de Mme Frida JOKO, 2^e adjointe au maire de Bamenda 2 dans la Région du Nord-Ouest par les terroristes sécessionnistes qui ont enlevé la victime le 26 octobre 2024 dans sa résidence de *Savannah Street* à Bamenda, alors qu'elle revenait de la projection du film documentaire sur le président de la République intitulé *Paul BIYA, un grand homme d'État, au destin prodigieux* ; sa dépouille a été retrouvée le 28 octobre 2024 à Nchuobo, baignant dans une mare de sang ; dans un communiqué du 28 octobre 2024, le préfet du Département de la Mezam a « *condamné fermement cette atrocité commise contre un civil non armé, une vaillante dame qui servait sa communauté et son pays avec beaucoup de patriotisme et de dévouement* »¹⁷ ;
 - le décès, le 28 octobre 2024 à l'hôpital général de Douala, dans la Région du Littoral, du Pr BONGKA Vivian TAH, enseignant-chercheur à l'Université de Bamenda, des suites d'une attaque à l'acide perpétrée par son compagnon, le pasteur Elias EBAI le 12 octobre 2024 ; la victime ayant menacé de mettre un terme à sa relation avec son assassin, M. EBAI a entrepris d'asperger de l'acide sur elle avant de se donner lui-même la mort¹⁸ ;
 - l'atteinte à la vie de Mme Roukaya PANGUETNA, jeune policière de vingt-cinq ans, le 15 octobre 2024 à Batouri dans la Région de l'Est, suite à des coups infligés par son compagnon, le gendarme nommé Zouknilifou FONTÉ dans leur domicile pendant une violente dispute ; l'auteur a été interpellé par des éléments des forces de maintien de

¹⁴ Cf. *Cameroun Web*, « Une femme enceinte éventrée à Douala », <https://www.camerounweb.com/CameroonHomePage/NewsArchive/Une-femme-enceinte-ventr-e-Douala-775125>, consultée le 24 novembre 2024.

¹⁵ Cf. *Canal 2 Play tv*, « Vent meurtrier à Douala », <https://2play.cm/detailarticle/1361/Vent%20meurtrier%20%C3%A0%20Douala>, consultée le 3 novembre 2024.

¹⁶ Cf. *Cameroun Web*, « Douala : Macabre découverte d'un corps calciné à Makepe Petit Pays », <https://www.camerounweb.com/CameroonHomePage/NewsArchive/Douala-Macabre-d-couverte-d-un-corps-calcin-Makepe-Petit-Pays-773801>, consultée le 3 novembre 2024.

¹⁷ Cf. *Actu Cameroun*, « Bamenda 2 : l'adjointe du maire, Frida JOKO enlevée et assassinée », <https://actucameroun.com/2024/10/28/bamenda-2-ladjointe-du-maire-joko-frida-enlevee-et-assassinee/>, consultée le 3 novembre 2024.

¹⁸ Cf. *Cameroun Web*, « Féminicide au Cameroun : une universitaire succombe à une attaque à l'acide », <https://www.camerounweb.com/CameroonHomePage/NewsArchive/F-minicide-au-Cameroun-une-universitaire-succombe-une-attaque-l-acide-773355>, consultée le 3 novembre 2024.

- l'ordre¹⁹ et fait l'objet de poursuites devant le tribunal militaire de Yaoundé, saisi de cette affaire ;
- l'atteinte à la vie de Mme Alida MEKALIMEDIA suite à un incendie criminel provoqué par son ex-amant, le nommé Joseph NGOUNOU dans la nuit du 8 au 9 juin 2024, alors qu'elle se trouvait dans le domicile de sa copine nommée MOUTHE dans la ville de Douala, Région du Littoral ; Mme Alida avait quitté le domicile qu'elle occupait avec son compagnon à cause des violences physiques qu'elle subissait régulièrement pour trouver refuge chez sa copine prénommée Marianne, elle-même vivant avec son époux, M. Pierre LEWO et un enfant âgé d'un an ; Mme MEKALIMEDIA et l'enfant ont succombé sur place aux brûlures graves subies ; M. Pierre LEWO qui était admis aux urgences avec sa compagne Marianne est décédé quelques temps après ; un mandat d'amener a été décerné contre le pyromane qui est toujours activement recherché par les Forces de maintien de l'ordre ;
 - la découverte, le 7 avril 2024, du corps décapité et dépecé de la journaliste Sylvie Louissette NGO YEBEL, âgée de quarante-sept ans, mariée et mère de quatre enfants, dont le corps a été dissimulé dans une valise abandonnée près d'un ruisseau au quartier Élig-Édzoa à Yaoundé, dans la Région du Centre ; les enquêtes ont conduit à l'interpellation, le 9 avril 2024 de l'auteur qui se trouve être son propre fils, le nommé Landry BATEK YEBEL ;
 - l'atteinte à la vie de la jeune Pauline Eva LABARAMO le 27 mars 2024, dans son domicile au quartier Mimboman à Yaoundé dans la Région du Centre, mettant en cause son ex-compagnon et ses complices qui lui ont asséné des coups de pilon sur la tête avant de l'asphyxier ; les auteurs de cet acte ignoble ont été interpellés par la Division régionale de la Police judiciaire du Centre le 13 avril 2024,

La Commission se félicite de l'engagement des pouvoirs publics à mettre en œuvre les recommandations formulées à leur attention dans sa Déclaration publiée à l'occasion de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes le 25 novembre 2023, notamment le MINJUSTICE qui, par ses correspondances n° 000957/CD/05/007/SC184/PPE/DDHCI/MJ/SDCI/CEA/MY du 8 février 2024 et n° 005828/CD/05/007/SC184/PPE/DDHCI/MJ/SDCI/CEA/MY du 15 juillet 2024 rassure, d'une part, la CDHC de ce que des mesures ont été prises par ce département ministériel, afin d'assurer le suivi des affaires mentionnées dans la Déclaration de la CDHC susvisée et, d'autre part, l'informe de la poursuite des procédures judiciaires en ce qui concerne les cas de violence à l'égard des femmes relayés dans la même Déclaration,

La Commission accueille tout aussi favorablement les réactions d'autres départements ministériels à sa précédente Déclaration à l'occasion de la célébration de la Journée

¹⁹ Cf. *Cameroun Web*, « Couple toxique : des révélations sur la policière battue à mort par son compagnon gendarme », <https://www.camerounweb.com/CameroonHomePage/NewsArchive/Couple-toxique-des-r-v-lations-sur-la-polici-re-battue-mort-par-son-compagne-gendarme-772617>, consultée le 3 novembre 2024.

internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes en 2023, spécialement celles :

- du MINPROFF qui, à travers sa correspondance n° 0000111/L/MINPROFF/SG/DPSF/SDPDF/SPDSF/ OMT du 22 janvier 2024, rend hommage à la CDHC pour les actions menées en vue de la promotion et de la protection des Droits de la femme et l'assure de l'exploitation judicieuse de sa Déclaration susmentionnée pour une mise en œuvre diligente des recommandations qui y sont formulées dans le cadre des attributions de ce département ministériel et
- du ministère des Affaires sociales (MINAS) qui, à travers sa correspondance n° 17/056/L/MINAS/SG/DPPHPA/PFG du 30 janvier 2024, adresse ses encouragements à la CDHC au regard de l'intérêt particulier qu'elle porte à la protection des Droits de la femme,

La Commission relève que, sur les deux cent vingt (220) recommandations acceptées par l'État à l'occasion de l'adoption du *Rapport du passage du Cameroun* au 4^e cycle de l'Examen périodique universel (EPU) le 26 mars 2024, cinq sont en faveur de la lutte pour l'élimination des violences à l'égard des femmes et elles ont été ventilées par la CDHC aux structures de l'État ainsi qu'aux organisations de la société civile (OSC), chacune en ce qui la concerne, de la manière suivante :

- la recommandation invitant à « *combattre la violence sexuelle et fondée sur le genre, en particulier dans les zones de conflit, et [à] rendre des mesures concrètes pour prévenir la violence domestique* », qui a été adressée au Secrétariat général de la Présidence de la République, aux Services du premier ministre chef du Gouvernement, au ministère de la Défense (MINDEF), au MINPROFF ainsi qu'au MINAS ;
- la recommandation invitant à « *redoubler d'efforts pour faire appliquer les lois relatives aux pratiques préjudiciables telles que le mariage précoce et forcé et les mutilations génitales féminines et [à] faire cesser ces pratiques [en intensifiant] les campagnes de sensibilisation à cet égard* » qui a été adressée au ministère de l'Administration territoriale (MINAT), au MINAS, au MINPROFF ainsi qu'aux OSC ;
- la recommandation invitant à « *continuer d'appliquer les mesures visant à autonomiser les femmes et à combattre la discrimination et la violence à leur égard* » qui a été adressée au MINAS, au MINPROFF ainsi qu'aux OSC ;
- la recommandation invitant à « *renforcer le rôle des femmes dans la société, notamment par l'information sur les mutilations génitales féminines et autres pratiques préjudiciables, soutenir l'éducation des filles et prendre des mesures pour intégrer les femmes dans la population active* » qui a été adressée au ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle (MINEFOP), au ministère de la Communication (MINCOM), au ministère de l'Enseignement supérieur (MINESUP), au ministère des Enseignements secondaires (MINESEC), au ministère de l'Éducation de base (MINEDUB), au ministère de la Jeunesse et de l'Éducation civique (MINJEC), au MINAS, au MINPROFF ainsi qu'aux OSC ;

- la recommandation invitant à « *combattre toutes les formes de violence sexuelle et fondée sur le genre, notamment le viol conjugal, le mariage précoce, le mariage forcé et les mutilations génitales féminines, et [à] renforcer l'application de la législation et des politiques relatives aux femmes et aux filles* » qui a été adressée au MINAS, au MINPROFF, au MINCOM ainsi qu'aux OSC,

La Commission réitère certaines de ses recommandations formulées lors de la précédente célébration de la Journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes en 2023, notamment celles adressées :

au Gouvernement de finaliser le processus d'élaboration de l'avant-projet de loi contre les VBG lancé par le MINPROFF ainsi que du projet de loi portant Code de la famille ;

au ministère de la Justice (notamment à travers les parquets)

- d'engager systématiquement des poursuites contre tous les auteurs de violences contre les femmes et les filles, conformément à la législation en vigueur, afin de dissuader toutes autres personnes de commettre de tels actes ;
- de renforcer davantage les capacités des acteurs de la chaîne judiciaire sur le cadre normatif africain et universel de protection des Droits des femmes ;

La Commission recommande :

- *au Gouvernement* de renforcer le dispositif pénal relatif aux violences et aux discriminations faites aux femmes en facilitant l'adoption de dispositions criminalisant les violences conjugales en général et les violences économiques en particulier, notamment le contrôle des finances, le refus de soutien financier ainsi que l'interdiction de travailler ;
- *au MINAS et au MINPROFF* de renforcer leur politique de sensibilisation sur les violences à l'égard des femmes, notamment en traduisant les instruments nationaux, africains et universels de promotion et de protection des Droits des femmes dans les langues locales, pour une plus grande accessibilité aux populations ;

La Commission invite particulièrement :

- *les acteurs de la société civile* à prendre conscience de leur rôle dans la diffusion des bonnes pratiques susceptibles de contribuer à prévenir les violences à l'égard des femmes ;
- *les hommes* à intégrer les vertus de la *masculinité positive* dans leur quotidien et à jouer un rôle actif dans la prévention et dans l'éradication des violences faites aux femmes ;

La Commission encourage les familles et les communautés à coopérer avec les autorités, afin que les auteurs des violences envers les femmes et les jeunes filles soient interpellés, traduits en justice et, le cas échéant, condamnés conformément aux lois et règlements en vigueur,

Pour sa part, *la Commission ne ménagera aucun effort* pour continuer la sensibilisation contre les violences à l'égard des femmes et des jeunes filles en particulier par le biais d'ateliers de formation, de campagnes de sensibilisation, de plaidoyers, de visites des lieux de privation de liberté, de missions d'enquête ainsi que dans le cadre du traitement des requêtes et de l'auto-saisine,

La Commission invite une fois de plus toute personne victime ou témoin de violation des Droits de l'homme en général – et de violation des Droits des femmes en particulier – à la saisir, y compris par le truchement de son **numéro vert, le 1523** (c'est gratuit, même sans crédit de téléphone).

Adresses utiles de la CDHC

Site web: www.cdhc.cm

Comptes *Facebook* et *X* (ancien *Twitter*): *Cameroon Human Rights Commission*

Compte *WhatsApp* : 691 99 56 90

Fait à Yaoundé, le 25 novembre 2024

